FFSA
PERMIS D'ORGANISATION
N° 600
DATE 14/06/2016

19ème RALLYE DU BÉARN (Moderne)
10 SEPTEMBRE 2016
RÈGLEMENT PARTICULIER RALLYES

LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE D'AQUITAINE-GUYANE
2, avenue de l'Université
33400 TALENCE
sport.auto.aquit@wanadoo.fr

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : .....27 Juillet 2016
Ouverture des engagements : .....27 Juillet 2016
Clôture des engagements : .....01 Septembre 2016 à minuit
Parution du road-book : .....09 Septembre 2016 au café des Halles 7 r Mar Joffre 64800 NAY
Dates et heures des reconnaissances :….09 Septembre 2016 de 8h00 à 18h00 et 10 Septembre 2016 de 7h à 10h
Vérification des documents et des voitures :..le vendredi 09 Septembre de 17h00 à 19h30 pour l'administratif et de . 18h00 à 20h30 pour le Technique. Ainsi que le samedi 10 Septembre de 7h00 à 9h45 (Administratif et Technique) .....au garage Albuquerque Volkswagen, 2 rue Charles Péguy 64800 Coarraze
Heure de mise en place du parc de départ :.....le Vendredi 09 Septembre de 18h00 à 20h45 ..... et le Samedi 10 Septembre de 7h15 à 10h00, place Marcadieu
1ère réunion des Commissaires Sportifs : .....samedi 10 Septembre à 9 h15
Publication des équipages admis au départ : .....samedi 10 Septembre à 10h30
Briefing des pilotes le : ….....en additif, feuille remise dans les poches concurrents
Départ de : .....Nay, samedi 10 Septembre à 11h45
Arrivée à : .....Nay, samedi 10 Septembre à partir de 17h00
Vérification finale : .....garage Albuquerque Volkswagen, 2 rue Charles Péguy 64800 Coarraze
Publication des résultats officiels du rallye : .....samedi 10 Septembre à partir de 19h00 .....ou 1 h après l'arrivée du dernier concurrent, mairie de Nay
Remise des prix : .....samedi 10 Septembre, après l'affichage officiel définitif, salle Petit Boy, à Nay

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Automobile Club Basco-Béarnais organise le :

19e Rallye régional du Béarn

en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro : 600

Et du comité régional Aquitaine numéro 30 en date du : 14/06/2016

Comité d'Organisation

Président : .....Fernand Paillé-Barrère
Membres : .....Antoine Hommeau, Philippe URBAN, Anthony MAROTTE ,Lionel JACOB, Yannick SIMIAN
Secrétariat du Rallye, Adresse : Ecurie Pyrénées Auto Sport 85, Boulevard CHARLES DE GAULLE – 64140 LONS
Téléphone : .....06.77.58.47.78 ou 06.82.63.61.11
Fax : 05.59.62.83.90
E-mail : .....purban@wanadoo.fr
Permanence du Rallye : …Local place Marcadieu, du vendredi 09 Septembre à 17h00 jusqu'au samedi 10 à 20h00

Organisateur technique

Nom : .....Ecurie Pyrénées Auto Sport
Adresse : .....85, Boulevard CHARLES DE GAULLE – 64140 LONS

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des CS : .....VAILLES Marielle – 7644/1003
Membre du Collège : .....DOUCET Jean-Paul – 10615/1003, BORDENAVE HOUSSAT Bruno – 35441/1003
Directeur de Course :.....HULOT René Jean – 7288/1003
Adjoints :.....PERRIN Eric – 29996/1003, ROGER Michel 46960/1003
Directeurs des spéciales :.....PAINVIN Dominique – 7706/1003, MELIANDE Maurice 157142/1003 .....PELISSIE Michel – 147969/1003, DUBOSCQ Daniel – 122895/1003
Médecins : .....Dr RACINE, Dr CAZE

Commissaires Techniques Responsable : .....PINA Claude – 13191/1004
Commissaires Techniques : .....En cours de désignation
Chargés des relations avec les concurrents (CS) : .....MARCHAND Lauren – 168394/1003, ABADIE Cécile
Chargés des relations avec la presse : .....ÉCURIE PYRÉNÉES AUTO SPORT

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONCURRENTS

C'est grâce à la compréhension des Municipalités et Communes de Nay, Arros de Nay, Haut de Bosdarros et de Bruges Capbis Mifaget, que l' Automobile Club Basco-Béarnais et l'Ecurie Pyrénées Auto Sport ont pu organiser pour vous cette :

19 ème édition du RALLYE REGIONAL DU BEARN

Ce sera grâce à votre sportivité et à l'attitude responsable que vous saurez adopter durant les reconnaissances que la pérennité de cette épreuve sera assurée.
Aussi, nous vous demandons expressément de respecter la sécurité et la tranquillité de la population de ces villages qui vous accueillent et de suivre scrupuleusement les règles du Code de la Route.

RESPECTEZ LES LIMITATIONS DE VITESSE - LES RECONNAISSANCES NE SONT PAS DES ESSAIS

Des contrôles seront effectués par la GENDARMERIE et par nous-mêmes, et l'article 6.24.P du règlement sera strictement appliqué, notamment : Reconnaissance en dehors des jours et heures autorisés, ou non respect du nombre maximal de passages = DÉPART REFUSE
Nous comptons sur votre compréhension
L'avenir des rallyes dépend de votre attitude et de votre comportement responsable.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 19 eme Rallye du Béarn compte pour :

_ La Coupe de France des Rallyes 2016 coef.2
_ Le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine 2016
_ Le Challenge des Commissaires du Comité Régional du Sport Automobile d'Aquitaine 2016

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives et techniques qui auront lieu le vendredi 09 Septembre de 17h00 à 20h30 et le samedi 10 Septembre de 7h00 à 09h45, au garage Albuquerque Volkswagen, 2 rue Charles Péguy 64800 Coarraze.
ATTENTION : Il sera strictement interdit de décharger les voitures de course dans la zone industrielle autour du garage Albuquerque. Le parking du stade reste comme chaque année, le lieu de déchargement !!
Les vérifications finales seront également effectuées au garage Albuquerque.
Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 19 e rallye du Béarn doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le :

1er Septembre 2016 INCLUS
Écurie Pyrénées Auto Sport , 85 boulevard CHARLES DE GAULLE 64140 LONS

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 70 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs - avant le 15/08/2016 : **270 €**, du 15/08 au 01/09/2016 : **290 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **580 €**

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Pour les inscriptions par fax ou par mail les droits d'engagement seront à envoyer par courrier pour la confirmation de votre inscription. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve, si le **1er Septembre 2016** le nombre d'engagés était inférieur à : **40 VOITURES**

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.
L'assistance ne sera autorisée que dans le parc, place Marcadieu à Nay.
Un seul véhicule d'assistance sera autorisé par concurrent. **Aucun autre véhicule ne pourra se trouver dans le parc d'assistance**. En cas d'assistance avec un véhicule volumineux, merci de contacter l'organisation.

4.3.2.3P – Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :
De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité de 5Kg ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (de3m X 5m minimum) et résistant aux hydrocarbures. Prévoir le même dispositif sous la partie mécanique du véhicule d'assistance.
De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

4.3.2.3P. LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIECES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret N°2012-312 du 5 MARS 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 MARS 2012 et du 28 MARS 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.
Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.
Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.
Cette identification concerne également les voiture 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- **Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.**
- **Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservé exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.**

4.6.2P – **Un logo noir sur fond blanc, SECURITÉ de 520mm X 110mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000, 00 et 0.**

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Le 19e Rallye régional du Béarn représente un parcours de 75.9 km.
Il est divisé en 1 étape et 3 sections.
Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,600 km.
Les épreuves spéciales sont : **Bois de Bié** et **Labasseres**
L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.6P. Les reconnaissances auront lieu : le vendredi 09 Septembre 2016 de 8h00 à 18h00
et le samedi 10 Septembre de 7h00 à 10h00

Le road book sera disponible à partir du Vendredi 09 Septembre 2016 à 8h00 au café des Halles à Nay.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : .....chasubles et badges indiquant la fonction
- Chef de poste : .....chasubles et badges indiquant la fonction

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 10P. PRIX

- **Prix en chèques (non cumulables) :**

Scratch : 1er = 350€ ; 2ème = 270€ ; 3ème = 200€
Groupe : **(si plus de 5 partants dans le groupe)** 1er = 270€ ; 2ème = 200€ ; 3ème = 120€
(de 1 à 5 partants) 1er = 200€

Classe : **(si plus de 5 partants dans la classe)** 1er = 240€ ; 2ème = 170€ ; 3ème = 90€
(de 3 à 5 partants) 1er = 200€ ; 2ème = 120€
(moins de 3 partants) 1er = 150€

1er Equipage féminin = 150€

- **Coupes (non cumulables)** :

Une coupe sera remis a tout les équipages présent a l'arrivée.

Les classes A7S, A7K et A7, A6 et A6K , A5 et A5K, N2 et N2S sont regroupées.

La remise des prix se déroulera le : samedi 10 Septembre à 20h00 à la salle Petit Boy à Nay ou 1h après l'affichage officiel définitif.